

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 967 annulant l'arrêté n° 229 du 29 mars 1945.

n° 967

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vull'arrêté n° 229 du 29 mars 1945 pro mulguant en Cote Française des Somalis divers arrêtés du 8 novembre 1944 relatifs aux tarifs métropolitains de certaines indemnités et heures supplémentaires du personnel des services extérieurs des P.T.T.,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1 er. — L'arrêté n » 229 du 29 mars 1945 susvisé est annulé. Art. 2. — Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera et enregistré au Journal Officiel de la Colonie.

J. BEYRIES.